

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE LUNDI 17 OCTOBRE 2022**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :	
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	14
Procuration :	1
Absent :	0

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame DOMEIZEL Emilie à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

10 – OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DES FAUX.

Monsieur Jean-Marc TUFFERY possède une habitation dans le village des Faux (parcelles cadastrées section B n° 716, n° 726 et n° 1025), lesquelles sont desservies par une liaison de domaine public passant même sous le bâti afin d'accéder à une parcelle sectionale (parcelle cadastrée section B n° 965) dont l'entrée ne se situe plus ici depuis très longtemps.

Disposant de ce terrain en partie, en terre, en arène granit et en herbe, Monsieur TUFFERY et son ancêtre défunt ont toujours entretenu ce terrain allant du bâtiment jusqu'à l'accès de la parcelle, aligné au bâtiment ouest (grange) de la propriété. En date du 29 juillet 2022, il a fait valoir la demande d'acquisition de cette partie de domaine public « entrant » dans son bien représentant 145 m² environ de surface.

Cette perspective de cession du domaine public communal impose différentes démarches préalables convenu avec Monsieur TUFFERY :

- Délibération de principe de cession et déclenchant la procédure d'enquête publique ;
- Enquête publique ;
- Etablissement d'un document d'arpentage en présence d'un représentant de la Commune établi par un géomètre ;
- Nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique décidant de la suite à donner ;
- Etablissement d'un acte de vente par notaire.

Les conditions de cession convenues au prix de vente de 10 €/m² s'agissant d'une emprise de 145 m² (cadastre). Les honoraires de géomètre et frais d'actes notariés sont aussi à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONVIENT** du principe de cession de cette partie du domaine public communal aux conditions énoncées ci-avant ;
- **DECIDE** de lancer la procédure d'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.
Copie certifiée conforme faite en mairie.

Le Maire,

Samuel SOULIER

